**ABBOTT FRANCE**
Société par actions simplifiée au capital de 100.685.231 Euros
*Siège social* : 40-48 rue d'Arcueil, CP 10457, 94593 Rungis Cedex
602 950 206 RCS CRETEIL

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**
**EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 17 octobre

La société ST. JUDE MEDICAL LUXEMBOURG, ayant son siège social 26 Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société ABBOTT FRANCE (ci-après la "Société"), et représentée par Madame Anita Bakker, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et rémunération ;
- Démission d'un membre du comité d'administration ;
- Nomination d'un nouveau membre du comité d'administration ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir noté que le commissaire aux comptes de la Société, la société Ernst & Young Audit, et les représentants du Comité Social et Economique ont été informés des présentes décisions,

Après avoir exposé que l'ensemble des documents nécessaires à sa décision ont été préparés et lui ont été adressés dans les délais légaux et statutaires, et avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de démission de Madame Nathalie Guevel de son mandat de Directeur Général,
- la lettre de démission de Madame Nathalie Guevel de son mandat de membre du comité d'administration,
- le texte des décisions proposées à l'Associé Unique,
- les statuts de la Société à jour,

l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Nathalie Guevel de son mandat de Directeur Général de la Société, avec effet à compter du 16 juillet 2025 et la remercie de sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Madame Nathalie Guevel, démissionnaire, Monsieur Jean-Marc Serfaty de nationalité française, demeurant [redacted] avec effet à compter de ce jour et pour une période qui prendra fin à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En conformité avec l'article 13 des statuts de la Société, le Directeur Général aura les mêmes pouvoirs que le Président, et notamment le même pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers que celui attribué par la loi au Président.

Monsieur Jean-Marc Serfaty a préalablement déclaré accepter ce mandat, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique décide que Monsieur Jean-Marc Serfaty ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société, étant précisé que Monsieur Jean-Marc Serfaty est rémunéré exclusivement au titre de son contrat de travail avec la Société, en qualité de « Directeur de la division Moléculaire ».

Toutefois, Monsieur Jean-Marc Serfaty pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de tous les frais qu'il engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique prend également acte de la démission de Madame Nathalie Guevel de ses fonctions de membre du comité d'administration de la Société, et la remercie de sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

**CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de membre du comité d'administration, en remplacement de Madame Nathalie Guével, Monsieur Jean-Marc Serfaty pour une période qui prendra fin à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-Marc Serfaty a préalablement déclaré accepter ce mandat, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

L'Associé Unique constate qu'à compter de ce jour, le comité d'administration sera composé des trois membres suivants :

- Monsieur Philippe Emery ;
- Monsieur Jean-Marc Serfaty, et
- Madame Alison Elizabeth Davies.

**SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé Unique.

ST. JUDE MEDICAL LUXEMBOURG
Associé Unique
représenté par Madame Anita Bakker